



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
**SEANCE DU 7 avril 2026 à 20 H 00**

Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. BAUER Pascal, **Maire**

Nombre de membres en  
exercice : 23

**ETAIENT PRESENTS** : MEYER-GEISSERT Véronique,  
MENIELLE Frédéric, ROECK Sylvie, WESTERMAYER  
Arnaud, MICHEL-SCHEECK Cathy

BLUM Thomas, DAPP-MATTER Catherine, CHARRIER Benoît,  
MEYER-ESCHBACH Barbara, MUNCH Arnaud, WACH Stéphanie,  
ROECK Léonie, BELGER Delphine, WAGNER Guy, GAG Sabah,  
ICHTERTZ Nicolas, CHEVANNE Guy, SCHROEDER Emilie,  
GOESEL Vincent, RIVET-LINDENLAUB Françoise,

Nombre de membres  
présents : 21

**ABSENTS – excusés**: LACROIX Adrien, (qui donne procuration  
à DAPP-MATTER Catherine), JOST Laurent, (qui donne  
procuration à ROECK Léonie),

**ABSENT – non excusé** :

Nombre de membres  
ayant donné  
procuration : 2

**Assistaient en outre à la séance** :

**Secrétaire de séance** : Véronique MEYER-GEISSERT

**Date de dépôt de la convocation** : 31 mars 2026

*Avant de commencer la séance, M. le Maire soulève l'intervention de M. CHEVANNE relative à la parution d'un article sur l'éventuelle délocalisation de Bugatti.*

*Après concertation, M. le Maire prendra rendez-vous avec M. PIOCHON, directeur de Bugatti.*

*M. le Maire en profite pour informer l'assemblée d'un rendez-vous (le 15/04) avec un représentant de Bugatti relatif au dépôt d'un permis de construire.*

**OBJET : N°64/2026**

**1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE** *Véronique MEYER-GEISSERT* en qualité de secrétaire de la présente séance.

**OBJET : N°65/2026**

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES SEANCES DU  
2 et 27 MARS 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Avec deux abstentions : Mme GAG et M. BLUM

**ENTERINE** dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations des séances du 2 et 27 mars 2026

*« Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la publicité des actes, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'approbation du procès-verbal du conseil municipal de la séance précédente est passée de simple pratique à une formalité obligatoire pour tous les conseils municipaux.*

*En effet, la version modifiée de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désormais sans ambiguïté en prévoyant expressément que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, doit être arrêté au commencement de la séance suivante.*

*Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, cette obligation légale conduit les conseillers municipaux nouvellement installés à approuver le procès-verbal d'un conseil municipal sortant auquel ils n'auront pas pris part, ou du moins pas tous. »*

## **OBJET : N°66/2026**

### **1.3 – DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des délégations de fonctions qu'il entend accorder à chaque Adjoint, par le biais de l'arrêté n°44/2026 :

- Mme Véronique MEYER-GEISSERT, 1<sup>ère</sup> adjointe, a reçu délégation pour organiser les manifestations publiques et autres animations sportives et culturelles, gérer les équipements de loisirs, suivre les activités de l'Ecole de musique et les échanges dans le cadre du jumelage.
- Monsieur Frédéric MENIELLE, 2<sup>ème</sup> adjoint, a reçu délégation pour suivre toutes les opérations de travaux, veiller à la sécurité dans les Etablissements Recevant du Public, et prendre toutes les mesures de police relatives à la circulation et au stationnement
- Madame Sylvie ROECK, 3<sup>ème</sup> adjointe, a reçu délégation pour délivrer les autorisations d'urbanisme, gérer les cimetières et les affaires funéraires
- M. Arnaud WESTERMEYER, 4<sup>ème</sup> adjoint, a reçu délégation pour développer et suivre les actions de communication et la Gestion du marché
- Madame Cathy MICHEL SCHEECK, 5<sup>ème</sup> adjointe, a reçu délégation pour suivre les activités du Centre Communal d'Action Sociale, accompagner les seniors et les habitants en situation de précarité et développer les animations au Château, suivre les activités de la Bibliothèque municipale.

## **OBJET : N°67/2026**

### **1.4 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire précise que les travaux du Conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où de nombreux dossiers sont préparés et débattus en amont. Les commissions ne prennent pas de décisions, elles font des propositions et émettent des avis. La décision finale appartient au Conseil municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

**CONSIDERANT** que le Maire est Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un Adjoint,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des compétences et des centres d'intérêts de chacun,

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité,**

**CONSTITUE** les commissions communales suivantes :

**COMMISSION COMMUNICATION/ANIMATION / GESTION DU MARCHÉ**

Présidence : Arnaud WESTERMEYER

Membres :

- Benoît CHARRIER
- Barbara MEYER-ESCHBACH
- Stéphanie WACH
- Adrien LACROIX
- Léonie ROECK

**CORRESPONDANT DNA :**

- Arnaud WESTERMEYER

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Présidence : Cathy MICHEL-SCHEECK

Membres :

- Benoît CHARRIER
- Guy CHEVANNE

**COMMISSION URBANISME / CIMETIERES :**

Présidence : Sylvie ROECK

Membres :

- Thomas BLUM
- Catherine DAPP-MATTER
- Benoît CHARRIER
- Delphine BILGER
- Sabah GAG
- Vincent GOESEL
- Emilie SCHROEDER

**COMMISSION PLU :**

Présidence : Sylvie ROECK

Membres :

- Catherine DAPP-MATTER
- Sabah GAG
- Vincent GOESEL
- Emilie SCHROEDER
- Benoît CHARRIER
- Thomas BLUM

**COMMISSION TRAVAUX / SECURITE :**

Présidence : Frédéric MENIELLE

Membres :

- Thomas BLUM

- Laurent JOST
- Guy WAGNER
- Sabah GAG
- Nicolas ICHTERTZ
- Vincent GOESEL

**COMMISSION FETES / ECOLE DE MUSIQUE / ASSOCIATIONS / JUMELAGE :**

Présidence : Véronique MEYER-GEISSERT

Membres :

- Barbara MEYER ESCHBACH
- Arnaud MUNCH
- Stéphanie WACH
- Léonie ROECK
- Emilie SCHROEDER
- Nicolas ICHTERTZ

**COMMISSION PERSONNES AGEES – ANIMATION/ CHATEAU:**

Présidence : Cathy MICHEL SCHEECK

Membres :

- Véronique MEYER-GEISSERT
- Arnaud MUNCH
- Françoise LINDENLAUB

**COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE / ECOLOGIE :**

Présidence : Pascal BAUER

Membres :

- Thomas BLUM
- Catherine DAPP-MATTER
- Adrien LACROIX
- Laurent JOST
- Guy CHEVANNE

**COMMISSION ECOLES / PERISCOLAIRE / JEUNES :**

Présidence : Sylvie ROECK

Membres :

- Catherine DAPP-MATTER
- Delphine BILGER
- Sabah GAG
- Nicolas ICHTERTZ
- Stéphanie WACH
- Emilie SCHROEDER

**COMMISSION AFFAIRES AGRICOLES :**

Présidence : Thomas BLUM

Membres :

- Arnaud MUNCH
- Laurent JOST
- Vincent GOESEL

Des membres extérieurs seront également sollicités.

**Membres de l'Association Foncière de Dorlisheim**

Présidence : Pascal BAUER

Membres :

- Thomas BLUM
- Guy WAGNER
- Vincent GOESEL

## **COMMISSION FLEURISSEMENT ET DECORATIONS DE NOEL :**

Présidence : Véronique MEYER-GEISSERT

Membres :

- Cathy MICHEL SCHEECK
- Arnaud MUNCH
- Stéphanie WACH
- Emilie SCHROEDER
- Françoise LINDENLAUB

Des membres extérieurs seront également sollicités.

## **COMMISSION PATRIMOINE :**

Présidence : Frédéric MENIELLE

Membres :

- Barbara MEYER ESCHBACH
- Françoise LINDENLAUB

Des membres extérieurs seront également sollicités.

## **CORRESPONDANT DEFENSE :**

- Arnaud WESTERMEYER

## **COMMISSION ELECTORALE**

Présidence : Pascal BAUER

Membres :

- Sylvie ROECK
- Arnaud MUNCH
- Emilie SCHROEDER
- Sabah GAG
- Stéphanie WACH

## **OBJET : N°68/2026**

### **1.5 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

#### **EXPOSE**

Les articles R123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles précisent que le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal.

#### **Au nombre des membres nommés doivent figurer :**

- 1- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 2- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- 3- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- 4- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

**Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.**

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R123-6 et suivants,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer par délibération du Conseil municipal le nombre des membres du conseil d'administration,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élection des délégués du Conseil municipal au sein de cette instance,

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à **SIX** le nombre des membres élus par le Conseil municipal et à **SIX** le nombre des membres nommés par le Maire.

La liste de Mme Cathy MICHEL SCHEECK a été élue membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Cathy MICHEL-SCHEECK
- Françoise LINDENLAUB
- Arnaud MUNCH
- Véronique MEYER-GEISSERT
- Delphine BILGER
- Léonie ROECK

Président : Monsieur Pascal BAUER, Maire

**OBJET : N°69/2026**

**1.6 - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET D'APPEL D'OFFRES**

Afin de vous permettre d'assurer dans de bonnes conditions la mise en place des commissions d'appel d'offre (CAO) et de délégation de service public (CDSP), il convient de rappeler quelques règles.

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

Les règles de composition des **commissions d'appel d'offre** (CAO) sont ainsi **unifiées** avec celles des **commissions de délégation de service public** (CDSP).

C'est donc l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement de ces deux commissions.

**Il importe toutefois d'élire deux commissions distinctes, la loi n'ayant pas fusionné les deux instances**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, président de la commission ou son représentant désigné par arrêté, **3 membres titulaires et 3 membres suppléants**, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient de rester vigilant sur le fait que le représentant du président à la présidence de la CAO/CDSP ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant de cette commission.

Le conseil municipal décide de procéder, **au scrutin de liste** à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer **la commission d'appel d'offres** (à titre permanent, le cas échéant).

La liste déposée est la suivante :

Liste de Frédéric MENIELLE composée de :

Frédéric MENIELLE, Guy WAGNER et Guy CHEVANNE membres titulaires :

Benoît CHARRIER, Nicolas ICHTERTZ et Françoise LINDENLAUB membres suppléants :

**1°) Sont élus à la commission de Délégation de Services Publics**

**Le total des sièges à pourvoir est de : 3 siège (s)**

**- Membres titulaires :**

Frédéric MENIELLE,

Guy WAGNER

et Guy CHEVANNE

**- Membres suppléants :**

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

Benoît CHARRIER,

Nicolas ICHTERTZ

et Françoise LINDENLAUB

**2°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :**

**- Membres titulaires :**

Frédéric MENIELLE,

Guy WAGNER

et Guy CHEVANNE

**- Membres suppléants :**

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

Benoît CHARRIER,

Nicolas ICHTERTZ

et Françoise LINDENLAUB

**OBJET : N°70/2026**

**1.7 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM ET ENVIRONS - LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE**

**VU** les statuts de la société d'économie mixte - société intercommunale de construction de Molsheim et environs « LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE »,

**CONSIDERANT** le renouvellement général des Conseils municipaux issu du scrutin du 22 mars 2026

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui seront amenés à représenter la Commune de Dorlisheim au sein du Comité de Direction de la société d'économie mixte - société intercommunale de construction de Molsheim et environs « LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE »,

**CONSIDERANT** que les représentants peuvent également être appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Attribution des Logements,

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

**DESIGNE** les délégués suivants :

- **Représentants** appelés à siéger au sein de la **Commission d'Appel d'Offres** :  
Titulaire : Monsieur Pascal BAUER, Maire  
Suppléant : Mme Cathy MICHEL-SCHEECK

- **Représentants** appelés à siéger au sein de la **Commission d'attribution des logements** :  
Titulaire : Monsieur Pascal BAUER, Maire  
Suppléant : Mme Cathy MICHEL-SCHEECK

**OBJET : N°71/2026**

**1.8 - DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)**

**CONSIDERANT** le renouvellement général des Conseils municipaux issu du scrutin du 22 mars 2026

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un délégué « élu » au sein de la collectivité, en plus du délégué « agent », afin de représenter la commune adhérente au sein des instances du Comité National d'Action Sociale,

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

**DESIGNE** le délégué suivant : Arnaud WESTERMEYER

**1.9 - ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL - RENOUELEMENT DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS RHIN.**

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales **est une dépense obligatoire** à la suite de la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Afin de remplir cette obligation, votre commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours (cf. dossier joint). Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, com/com, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM,...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de votre structure (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation

- D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

**(le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune)**

**X (multiplié par)**

**(la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- Cotisation statutaire :	19 €	X EFFECTIF ACTIF
- Cotisation CNAS :	233 €	X EFFECTIF ACTIF
Garantie obsèques :		
- moins de 65 ans :	40 €	X EFFECTIF concerné

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/2026 ;

**APPROUVE** l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :

- Cotisation GAS : 19 €/ nombre d'agent
- Cotisation CNAS : 233 €/ nombre d'agent
- Cotisation GARANTIES OBSEQUES :
  - o moins de 65 ans 40 €/ nombre d'agent ;

**DESIGNE :**

- o Mme Cathy MICHEL SCHEECK en tant que délégué élu auprès de cette association,
- o Mme Sandra WECH en tant que délégué agent,
- o Mme Françoise LINDENLAUB en tant que correspondant ;

**APPROUVE** les conditions d'adhésion et d'application ;

**OBJET : N°73/2026**

**1.10 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SAREPTA**

**VU** la délibération du 3 avril 1989 précisant la représentativité de la Commune avec voix délibérative au sein du Conseil d'Administration de **SAREPTA**, eu égard aux garanties d'emprunt accordées par la Commune à l'association,

**CONSIDERANT** le renouvellement général des Conseils municipaux issu du scrutin du 22 mars 2026

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la nouvelle assemblée de désigner le représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association SAREPTA,

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

**DESIGNE** le représentant suivant : Pascal BAUER, Maire

**OBJET : N°74/2026**

**La Communauté de Communes** est membre auprès d'organismes extérieurs.

Pour certains, elle peut y être représentée par des Conseillers Municipaux qu'ils soient ou non (également) Conseillers Communautaires.

Une représentation égalitaire a toujours été privilégiée.

Aussi, pour :

**1.111 - LE SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (S.D.E.A.) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT :**

La Communauté de Communes est membre intégré au titre de la compétence grand cycle de l'eau. Nous disposons ainsi d'un délégué par commune par tranche de 3.000 habitants, ce qui se traduit comme suit :

ALTORF	1
AVOLSHEIM	1
DACHSTEIN	1
DINSHEIM-sur-BRUCHE	1
DORLISHEIM	1
DUPPIGHEIM	1
DUTTLENHEIM	2
ERGERSHEIM	1
ERNOLSHEIM-BRUCHE	1
GRESSWILLER	1
HEILIGENBERG	1
MOLSHEIM	4
MUTZIG	3
NIEDERHASLACH	1
OBERHASLACH	1
SOULTZ-les-BAINS	1
STILL	1
WOLXHEIM	1

<b>TOTAL</b>	<b>24</b>
--------------	-----------

**Au vu de ce qui précède,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

**DESIGNE :** Sabah GAG

Représentant pour la commune Dorlisheim pour siéger au sein de cette instance.

**1.12- LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (P.E.T.R.) – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS :**

La Communauté de Communes dispose de 26 membres auprès du Comité Syndical du PETR. La répartition qui avait été fixée est la suivante : 1 délégué par tranche entamée de 2.000 habitants.

ALTORF	1
AVOLSHEIM	1
DACHSTEIN	1
DINSHEIM-sur-BRUCHE	1
DORLISHEIM	2
DUPPIGHEIM	1
DUTTLENHEIM	2
ERGERSHEIM	1
ERNOLSHEIM-BRUCHE	1
GRESSWILLER	1
HEILIGENBERG	1
MOLSHEIM	5
MUTZIG	3
NIEDERHASLACH	1
OBERHASLACH	1
SOULTZ-les-BAINS	1
STILL	1
WOLXHEIM	1
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

**Au vu de ce qui précède,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

**DESIGNE :** Pascal BAUER et Catherine DAPP-MATTER

Représentants pour la commune Dorlisheim pour siéger au sein de cette instance.

**1.13-LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS (S.I.C.T.O.M.M.E ou SELECT'OM) - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS :**

La Communauté de Communes dispose de 36 membres auprès de cette instance. Chaque commune concernée désigne au sein de son Conseil Municipal, de façon officieuse (pas de délibération requise), 2 représentants pour siéger au sein de cette instance.

**Au vu de ce qui précède,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

**DESIGNE :** Catherine DAPP-MATTER et Adrien LACROIX

**OBJET : N°75/2026**

**1.14- DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AUX COMMUNES FORESTIERES**

La commune de Dorlisheim fait partie des 6 000 collectivités adhérentes du réseau Communes forestières.

Selon l'article 8 des Statuts des Communes forestières France concernant la représentation des collectivités adhérentes par leurs délégués : "Chaque membre désigne, au sein de son organe délibérant, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter.

En cas d'absence de désignation par l'organe délibérant, l'exécutif du membre (maire, président) sera désigné comme délégué. Les délégués titulaires ou suppléants disposent d'un mandat électif (maire, conseiller municipal, conseiller départemental, conseiller régional, parlementaire)."

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

**DESIGNE** : Catherine DAPP-MATTER et Emilie SCHROEDER

Un délégué titulaire et un suppléant au sein de votre conseil municipal pour représenter la commune aux instances départementales et nationales des Communes Forestières

**3° FINANCES**

**OBJET : 76/2026**

**3.1 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 – 6234 – 6238 FETES ET CEREMONIES**

**EXPOSE**

*Fêtes et cérémonies : nature des dépenses à imputer aux comptes 6232 – 6234 - 6238*

Il sera rappelé au Conseil Municipal qu'en application de la nomenclature comptable M57, les comptes 6232 – 6234 - 6238 qui servent à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le Comptable Public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la Commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ces comptes. Il est donc proposé au conseil de prendre en charge aux comptes 6232, 6234 et 6238 les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les dépenses liées aux diverses manifestations ou cérémonies publiques organisées par la Commune (vœux, fêtes et manifestations communales, cérémonies officielles, réunions publiques, journées citoyennes, excursions ou sorties avec les habitants, les associations et/ou les Conseillers municipaux, mariages ou encore obsèques), comme par exemple les vins d'honneur, collations ou repas, boissons, fleurs, décors ou

décorations, frais de communication ou de publication, frais de déplacement, achats ou location de matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, etc.

- Les dépenses liées aux cérémonies commémoratives.
- Les dépenses liées aux festivités organisées par les écoles maternelle et élémentaire, l'école de musique municipale ou la bibliothèque municipale (Fêtes de Noël, spectacles, conférences ou ateliers, collations...).
- Les dépenses générées par les activités organisées à l'attention des aînés (repas des aînés, sorties ou excursions, grands anniversaires, anniversaires de mariages...) ou des jeunes (animations, sorties, soirées festives...).
- Les dépenses liées aux échanges internationaux avec les communes partenaires.
- Les dépenses liées aux manifestations associatives contribuant au rayonnement de Dorlisheim.
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

#### **6232 Fêtes et cérémonies nationales et locales**

Nouvel An, Epiphanie / Galette des Rois, 8 Mai, 11 Novembre, Fête Nationale, 13 Juillet, Fête de la Mirabelle "Messti", Marché annuel "Johrmarik", Dictée pour Tous, Pâques, Téléthon, Grands Anniversaires Séniors (85ans) + Anniversaires de Mariages (Or & Diamant), Fête de Noël du Personnel Communal, des Adjointes et de leurs Commissions, Fête de Noël et Spectacle de fin d'année des Ecoles, Fête de Noël et Spectacle de fin d'année Bibliothèque Municipale, Fête de Noël et Spectacle de fin d'année Ecole de Musique Municipale, Journées du Patrimoine, Journée Citoyenne et/ou Nettoyage du Printemps, Conscrits / Pré-Conscrits, Fête de la Musique, Halloween, Fête Nationale des ATSEM, Fête des Mères (SAREPTA), Fête de Noël des Personnes Agées (en général, budget CCAS), Déjeuner / Thé Dansant (en général, budget CCAS), Excursions / Sorties avec les Aînés (en général, budget CCAS), Vivement Dimanche (en général, budget CCAS), Cafekueche (en général, budget CCAS), Marathon du Vignoble

#### **6234 Frais de réceptions**

Vœux du Maire, Réception Fleurissement, Inauguration / Vin d'honneur lors de manifestations diverses / Verre de l'Amitié..., Réunion Publique, Conférences BM, Concert Eglise (Festival Orgue...), Festival Bugatti

#### **6238 Divers, frais de repas d'affaires ou de missions**

Associations div. (Don du Sang...), Collation/Repas de travail suite réunions, formations, Conseil Municipal, élections..., Ecole de Musique Municipale (pots suite auditions, inscriptions, goûter enfants...), Jumelage Bollène, Oktoberfest..., Cadeau (remerciements, départs...), Evénements sportifs ponctuels (Championnats Vélo Club, Week-End Franco-Belge...), Jeunes (Cohésion, sorties, animations, soirées festives...), Marché Hebdomadaire (événements spéciaux autres que Noël)

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité**

- **D'AFFECTER** les dépenses détaillées ci-dessus aux comptes 6232 – 6234 -6238 dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **DE CHARGER** M. le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

### **4° ADMINISTRATION GENERALE**

#### **OBJET : 77/2026**

#### **4.1 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

**Vu les délégations de fonctions accordées par arrêté municipal n° 44/2026 à :**

- Mme Véronique MEYER-GEISSERT, 1<sup>ère</sup> adjointe,
- Monsieur Frédéric MENIELLE, 2<sup>ème</sup> adjoint,
- Madame Sylvie ROECK, 3<sup>ème</sup> adjointe,
- M. Arnaud WESTERMEYER, 4<sup>ème</sup> adjoint,
- Madame Cathy MICHEL SCHEECK, 5<sup>ème</sup> adjointe,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de **2 656 habitants**, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **55, 7 %**,

**INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES**

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)*

*Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales*

<b>POPULATION (nombre d'habitants)</b>	<b>TAUX (en % de l'IB 1027)</b>	<b>INDEMNITÉ BRUTE (en euros)</b>
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Considérant que pour une commune de **2 656 habitants**, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **21.38 %**

**INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE**

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)*

*Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT*

<b>POPULATION (nombre d'habitants)</b>	<b>TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)</b>	<b>INDEMNITÉ BRUTE (en euros)</b>
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55.7 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	21.38 % x 5 = 106.90 %
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b> (maire + adjoints)	<b>162.60 %</b>

\* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT)

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité**

- **DE FIXER** l'indemnité du maire à **55.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DE FIXER** les indemnités pour chacun des cinq adjoints ayant reçu délégation de fonction à **21.38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement aux intéressés
- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- **PREND ACTE** de la transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le **tableau annexé** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

**Population totale** (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : **2 656 habitants**

**Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 :**

Taux maximal d'indemnité du maire : 55.7 %

Taux maximal d'indemnités des 5 adjoints au maire :  
21.38 % X 5 adjoints = 106.90 %

**Total : 162.60 %**

Nom – Prénom –	Fonction	Taux	Indemnité Brute mensuelle
BAUER Pascal	Maire	55.7 %	2 289,56 €
MEYER-GEISSERT Véronique	1 <sup>ère</sup> Adjointe	21.38 %	878,83 €
MENIELLE Frédéric	2 <sup>ème</sup> Adjoint	21.38 %	878,83 €
ROECK Sylvie	3 <sup>ème</sup> Adjointe	21.38 %	878,83 €
WESTERMEYER Arnaud	4 <sup>ème</sup> Adjoint	21.38 %	878,83 €
MICHEL-SCHEECK Cathy	5 <sup>ème</sup> Adjointe	21.38 %	878,83 €

**OBJET : 78/2026**

**4.2 – DELEGATION GENERALE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

**EXPOSE**

VU l'article L2132-1 du code général des collectivités territoriales –CGCT-, concernant la compétence dévolue au conseil municipal pour délibérer sur les actions à intenter au nom de la commune,

VU le 16° de l'article L2122-22 du CGCT prévoyant la possibilité d'une délégation par le conseil municipal au Maire en matière d'ester en justice,

VU les dispositions des articles L2541-24 du CGCT précisant la compétence du conseil municipal à délibérer sur les actions judiciaires, sous réserves de l'article L2541-25

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

M. le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 16° du CGCT et pour la durée de son mandat :

**A ESTER** en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Dorlisheim

**A INTENTER** toutes les actions en justice

**ET**

**A DEFENDRE** les intérêts de la commune

- dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature,
- qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garante, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix

**OBJET : 79/2026**

**4.3 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2005 portant création de plusieurs postes d'agents saisonniers et définissant les critères d'embauche,

**CONSIDERANT** le surcroît d'activité durant la période estivale, le départ en congés annuels de certains agents titulaires et la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public,

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

**DECIDE** de créer 4 postes non permanents d'Adjoints techniques territoriaux et 1 poste non permanent d'Adjoint administratif territorial contractuel, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**FIXE** le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

**PRECISE** que ces emplois non permanents sont uniquement à pourvoir en période de congés, à savoir pendant les mois de juillet et août.

**REPREND** les critères d'embauche définis par délibération du 6 juin 2005 comme suit :

- Age de 17 ans révolus
- Accès à l'emploi privilégié en priorité aux jeunes de la commune
- Accès à un emploi saisonnier pas plus de 2 années consécutives (sauf absence de candidats).

**MODIFIE** la liste des agents non permanents de la Commune en conséquence.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget compte 6413.

**OBJET : 80/2026**

**4.4 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET -SUITE A UNE PROMOTION INTERNE**

**CONSIDERANT** que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de carrière, en cas de réussite à un concours, un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

L'un de nos agents remplit les conditions requises pour être nommé au grade d'agent de maîtrise, à ce titre, il est proposé de créer l'emploi correspondant.

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs, délibération n° 48/2026 du 2/03/2026

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

**DE CREER** un poste d'agent de maîtrise à temps complet en charge de l'entretien des espaces naturels

**DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en charge de l'entretien des espaces naturels

**DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs mis à jour qui prendra effet à compter de ce jour :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Grade</b>	<b>Temps</b>	<b>Date</b>	<b>Poste</b>	<b>Qualité</b>
Attaché	35/35 <sup>ème</sup>	01/03/2024	DGS	Titulaire
Adj. Adm. Princ 1 <sup>è</sup> cl	35/35 <sup>ème</sup>	01/05/2023	Responsable des finances	Titulaire
Adj. Adm. Princ 1 <sup>è</sup> cl	35/35 <sup>ème</sup>	01/09/2017	Agent en charge des RH, de l'urbanisme et accueil	Titulaire
Adj. Adm. Princ 1 <sup>è</sup> cl	35/35 <sup>ème</sup>	01/12/2021	Accueil, état civil, élections, fêtes et cérémonie, Gestion de l'Espace Pluriel	Titulaire
Adjoint administratif	28/35 <sup>ème</sup>	01/09/2025	Agent polyvalent : comptabilité, secrétariat, école de musique, Gestion du Château	Titulaire
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Techn. Princ. 1 <sup>è</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/06/2025	Responsable des ST	Non-titulaire
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	7/04/2026	Agent chargé de l'entretien des espaces naturels	Titulaire
Adjoint Princ. 1 <sup>è</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	15/07/2025	Agent polyvalent des bâtiments/ Espace pluriel	Maladie/Disponibilité
Adjoint techn princ 2 <sup>è</sup> cl	35/35 <sup>ème</sup>	01/09/2024	Maintenance des bâtiments	Titulaire
Adjoint techn princ 2 <sup>è</sup> cl	35/35 <sup>ème</sup>	01/09/2017	Entretien des espaces verts	Titulaire
Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	01/11/2019	Entretien de la voirie	Titulaire
Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	15/09/2025	Entretien des espaces verts	Détachement
Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	01/09/2023	Entretien des espaces verts	PPR - secrétariat
Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	18/10/2023	Agent polyvalent des bâtiments	Maladie/Disponibilité
Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	01/06/2024	Concierge / Agent polyvalent	Non-titulaire
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM princ 1 <sup>ère</sup> classe	28.93/35 <sup>ème</sup>	01/04/2022	ATSEM	Titulaire
ATSEM princ 1 <sup>ère</sup> classe	24.82/35 <sup>ème</sup>	01/09/2017	ATSEM	Maladie/Retraite
ATSEM princ 1 <sup>ère</sup> classe	28.93/35 <sup>ème</sup>	01/12/2023	ATSEM	Titulaire
ATSEM princ 2 <sup>è</sup> classe	28.93/35 <sup>ème</sup>	01/01/2024	ATSEM	Titulaire
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9/35 <sup>ème</sup>	25/09/2024	Directeur de l'école de musique - Professeur de batterie	Non-Titulaire
assistant	5/35 <sup>ème</sup>	25/09/2024	Professeur de chant	Non-Titulaire

d'enseignement artistique principal de 2ème classe				
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 <sup>ème</sup>	25/09/2024	Professeur de guitare	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 <sup>ème</sup>	25/09/2024	Professeur de piano et chant	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 <sup>ème</sup>	25/09/2024	Professeur d'éveil musical - FMC	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 <sup>ème</sup>	25/09/2024	Professeur d'accordéon	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 <sup>ème</sup>	25/09/2024	Professeur de chant	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 <sup>ème</sup>	25/09/2024	Professeur de guitare classique	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 <sup>ème</sup>	24/09/2025	Professeur de saxophone	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 <sup>ème</sup>	24/09/2025	Professeur de violon	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 <sup>ème</sup>	24/09/2025	Professeur de flûte traversière	Non-Titulaire

## **5° URBANISME**

### **OBJET : 81/2026**

#### **5.1 – DELEGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE AU MAIRE RELATIVE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME**

##### **EXPOSE**

La commune de Dorlisheim est propriétaire d'un patrimoine immobilier qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat, le Maire

est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° - De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

A ce titre pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devrait être prise.

Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant un certain nombre de délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment :

« 27° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ».

Par conséquent, il est donc demandé au Conseil Municipal de donner une délégation pendant la durée du mandat à Monsieur le Maire pour la signature des autorisations en matière d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux ainsi que de toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2121-29, L.2122-22 ;

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer au profit de la commune, les autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la durée du mandat ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document ou étude nécessaire à l'élaboration de ces autorisations pour la durée du mandat.

**OBJET : 82/2026**

**5.2 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU – DECISION MOTIVEE DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'AVIS CONFORME DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

La procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme engagée, a pour objectif de modifier le règlement écrit afin de faciliter l'aménagement de la zone 1AUd, notamment sur les petites parcelles et pour la réalisation de collectifs. Il s'agit de modifier les articles 7, 10 et 12 de la zone 1AUd concernant l'implantation des installations et constructions par rapport aux limites séparatives des parcelles, concernant la hauteur des constructions et installations et concernant les normes de stationnement. Seul le règlement écrit du PLU est modifié par la présente procédure.

Conformément au code de l'environnement et au code de l'urbanisme en vigueur, la Commune de Dorlisheim a transmis à l'Autorité environnementale (MRAe Grand Est), dans le cadre de la procédure de demande d'examen au cas par cas, le dossier de modification simplifiée n°2 du

PLU, permettant de recueillir son avis conforme sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, le dossier transmis à l'Autorité environnementale par la commune de Dorlisheim comprenait notamment une description des évolutions apportées au plan local d'urbanisme ainsi qu'un exposé décrivant les caractéristiques principales du PLU, l'objet de la procédure de modification simplifiée, les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure, et les raisons pour lesquelles le projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale a accusé réception de la demande d'avis conforme et du dossier joint en date du 04 février 2026.

Par décision de l'Autorité environnementale du 13 mars 2026, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CD du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour donner suite à cet avis conforme de l'Autorité Environnementale, l'objet de la présente délibération est de confirmer de façon motivée la décision de la Commune de Dorlisheim de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Les motifs, reprenant ceux mentionnés dans l'avis de la MRAe, sont les suivants :

- Les modifications apportées au règlement permettent de faciliter la réalisation de logements collectifs au sein de la zone 1AUd et entraîne une densification de ladite zone, sans conséquences significatives en tant que telles sur l'environnement ou le paysage urbain ;
  - Les modifications apportées au règlement permettent de mettre à jour une partie du texte en tenant compte de la suppression de la SHON effective depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 ;
  - La modification simplifiée n°2 n'augmente pas les surfaces urbanisables de la commune ;
  - La modification simplifiée n°2 ne modifie pas les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afférente à la zone 1AUd
- 
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 ;
  - Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009 portant approbation du PLU ;
  - Vu la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2017 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU ;
  - Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2018 portant approbation de la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLU ;
  - Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022 portant approbation de la modification n°1 du PLU ;
  - Vu la demande d'avis conforme déposée par la Commune de Dorlisheim selon la procédure d'examen au cas par cas, et réceptionnée le 04 février 2026 par l'Autorité environnementale, ainsi que le dossier qui y est joint ;

- Vu l'avis conforme du 13 mars 2026 de la MRAe ;
- Vu les motifs exposés ci-avant ;

**Entendu l'exposé de M. le Maire :**

**Considérant que** l'Autorité environnementale a décidé, par avis conforme du 13 mars 2026, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Dorlisheim ;

**Considérant que** par la présente délibération motivée, en application des dispositions des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme, la Commune de Dorlisheim entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Avec deux abstentions : Guy CHEVANNE et Vincent GOESEL

- **DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;**
- **INFORME que :**
  - Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
  - La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

**6° AFFAIRES FONCIERES**

**7° TRAVAUX**

**9° DIVERS ET COMMUNICATION**

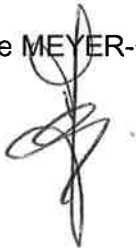
*Pour extrait conforme*

*Délibération publiée le 10 avril 2026 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim*

*Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.*

La Secrétaire de Séance,

Véronique MEYER-GEISSERT



Le Maire,

Pascal BAUER

